

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	<b>No SD</b> SD-2023-4191										
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13042 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente											
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> 48550, 101-21-19496/ALG <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts												
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><b>No règlement :</b> L-13042</td> <td style="width: 50%;"><b>Type de règlement :</b> Statutaire</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13042 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Requérant :</b> Service de l'ingénierie</td> </tr> <tr> <td><b>Consultation publique :</b> Non</td> <td><b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non</td> </tr> <tr> <td><b>Lettre d'invitation :</b> Non</td> <td><b>Approbation externe :</b> Non</td> </tr> </table>			<b>No règlement :</b> L-13042	<b>Type de règlement :</b> Statutaire	<b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13042 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation		<b>Requérant :</b> Service de l'ingénierie		<b>Consultation publique :</b> Non	<b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non	<b>Lettre d'invitation :</b> Non	<b>Approbation externe :</b> Non
<b>No règlement :</b> L-13042	<b>Type de règlement :</b> Statutaire											
<b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13042 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation												
<b>Requérant :</b> Service de l'ingénierie												
<b>Consultation publique :</b> Non	<b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non											
<b>Lettre d'invitation :</b> Non	<b>Approbation externe :</b> Non											
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>												
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  L'adoption de ce règlement a comme objectif d'établir un cadre de délivrance de permis pour certaines occupations temporaires de la voie de circulation de plus de 30 minutes et d'imposer une tarification accessoire. Les occupations visées sont celles qui s'effectuent dans le cadre de travaux et celles qui constituent de l'entreposage de biens meubles. La tarification est déterminée en fonction du type de voie de circulation occupée et de la durée de l'occupation.  L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement permettra notamment:  <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'augmenter le contrôle et la connaissance des occupations de la voie de circulation sur le territoire de la Ville;</li> <li>- d'optimiser les entraves sur le réseau routier;</li> <li>- de diminuer la durée moyenne des chantiers;</li> <li>- d'améliorer la mobilité des usagers plus vulnérables;</li> <li>- de réduire les nuisances sur le domaine public;</li> <li>- d'intervenir en cas de situation problématique.</li> </ul> Par ailleurs, le déploiement d'une escouade mobilité permettra de s'assurer du respect du règlement. La tarification permettra également de percevoir des revenus et ainsi financer les opérations courantes de la Ville. Actuellement, il n'y a pas de frais pour la délivrance des permis en vertu du Règlement numéro L-8161 concernant la signalisation de sécurité aux abords d'obstacles temporaires sur la voie publique et rescindant le règlement numéro L-3588 concernant l'enlèvement des déchets.  Ce nouveau règlement entrera en vigueur conformément à la loi, à l'exception de la section relative à la tarification qui entrera en vigueur le 1er mai 2024.												
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS												
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  Le service des finances prends connaissance du nouveau règlement. Le budget des revenus de la prochaine année sera ajusté en conséquence.												
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS												
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13042 Dépôt du projet de Règlement L-13042 Adoption du Règlement L-13042 par le conseil municipal; Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13042; Planification du déploiement d'une escouade mobilité chargée de faire respecter le règlement.												
<b>CADRE NORMATIF</b>  Charte de la Ville de Laval (LQ 1965, c. 89) Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)												

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	<b>No SD</b> SD-2023-4191
<b>REMARQUE(S)</b>  Le Règlement numéro L-13042 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation abroge le Règlement numéro L-8161 concernant la signalisation de sécurité aux abords d'obstacles temporaires sur la voie publique et rescindant le règlement numéro L-3588 concernant l'enlèvement des déchets		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13042 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation;  de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13042 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation;  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13042 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation.		